PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du :	Mardi 06 février 2018 à Saint-Sébastien sur Loire
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Président/animateur :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – Alban BLANCHARD – René BRUGGER – Alain DURAND – Gabriel GÔ – Alain LE VIOL – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER

Préambule :

M Alain LE VIOL, membre du club US THOUAREENNE(502138)
M Claude BARRE membre du FC CHATEAU GONTIER (528431)
M. SEPCHAT Gilles, membre du club SA MAMERTINS (501980)
M. GO Gabriel, membre du club ET de LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441), ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Suspension terrain : stade des Bernardières (NNI : 441091301) à Nantes – Club Nantes JSC Bellevue

Pris note de la proposition faite par NANTES JSC BELLEVUE de jouer au Stade d'Heinlex (NNI : 441840201) à Saint-Nazaire catégorie 5s le temps de la suspension de son équipement des Bernardières.
La Commission accepte la proposition s'agissant des compétitions de jeunes.
La Commission ne peut accepter la proposition s'agissant de la Division Honneur Intersport Seniors, la catégorie 5s n'étant pas autorisée en terrain de repli.
La Commission invite le club à trouver un terrain en catégorie a minima 5 ou 5sye et lui recommande, comme évoqué dans son échange avec la Mairie de Saint-Nazaire, le recours au synthétique proposé.

3. Calendrier des matchs reportés des Championnats Régionaux Seniors de la L.F.P.L.

La commission établit le calendrier des matchs reportés pouvant être fixés les 10 et 11 février 2018 (première date disponible pour les clubs concernés).
Le calendrier des autres rencontres sera fixé ultérieurement.

4. Demande d'inversion de match

➲ **Courriels des clubs Soulge sur Ouette JA et Ernée – Demande d'inversion du match :**

- 195480 : Ernée 2 / Soulge sur Ouette JA 1 – Promotion Honneur « A » (non joué du 21 janvier 2018 et reporté au 10 février 2018).

Pris connaissance.
La commission valide la demande d'inversion de la rencontre précitée qui devient donc :

- 19548072 : Soulge sur Ouette JA 1 / Ernée 2 – Promotion Honneur « A »

à jouer le :

- Dimanche 11 février 2018 à 15h00 – stade Roger DREUX (NNI : 532620101) (pelouse naturelle) à Soulge sur Ouette

En conséquence, le match retour :

- 19548138 : Ernée 2 / Soulge sur Ouette 2 – Promotion Honneur « A »

est fixé au :

- Dimanche 29 avril 2018 à 13h00 – stade Marcel BOULANGER (NNI : 53096001) (pelouse naturelle) à Ernée

5. Calendrier

Prochaine réunion : Sur convocation.

Le Président
Gabriel GO

Le Secrétaire de séance,
René BRUGGER